

Le huit novembre deux mille douze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le trente et un octobre deux mille douze s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Étaient présents, tous les membres à l'exception de Michel TROADEC (arrivé en séance avant le vote de la question 12.5.1) pouvoir à Raymond LE DREFF

Mme MELAC Françoise a été nommée secrétaire de séance.

12.5.0 COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

12.5.1 MUNICIPALISATION DES SERVICES DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, rappelle qu'après avoir initié, dans le bâtiment qui allait devenir la Maison de la Culture, le service de garderie d'enfants, l'Association Familles Rurales s'est vu attribuer, dans le cadre d'une convention plusieurs fois renouvelée avec la Mairie, la gestion de la Maison de l'Enfance.

La dernière convention a été dénoncée en juin 2012 par la Mairie.

La commission AXE II du 11 octobre 2012, après discussion sur le choix du mode de gestion : convention, délégation de service public propose de retenir la régie municipale comme mode de gestion de la Maison de l'Enfance à partir du 1er janvier 2013. L'association cessera donc cette activité au 31 décembre 2012.

La fin de partenariat avec l'association Familles Rurales se fera aux conditions de la convention du 9 janvier 2010.

Monsieur André YVINEC, Madame Yvonne CONQ et Monsieur Jean-Claude TALARMAIN intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

Le vote à bulletins secrets est demandé.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	1

**ADOpte cette municipalisation des services de la Maison de l'Enfance
AUTORISE le Maire à signer tous les documents y étant liés
AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés aux moyens de paiement des prestations**

12.5.2 CREATION DU COMITE EDUCATIF DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, propose de créer un comité éducatif pour assurer :

- 1) la définition du projet éducatif qui sera porté par les services de la Maison de l'Enfance
- 2) le lien avec les familles et les institutions partenaires (CAF, MSA, PMI, DDJSCS,...)

Il propose que la commission gestion de la Maison de l'Enfance assure cette mission.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

TRANSFORME la commission gestion de la Maison de l'Enfance en Comité Educatif.

12.5.3 PROPOSITION FDSEA PROCEDURE DE REGULATION DES CHOUCAS

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, fait part du courrier envoyé par le syndicat local des exploitants agricoles FDSEA concernant les dégâts occasionnés par la prolifération des choucas pour la population locale ; dégâts aux cultures (plants arrachés, semis à refaire), obstruction des cheminées par les nids (risques d'incendie).

La FDSEA sollicite du conseil municipal qu'il demande à Monsieur le Préfet de prendre des mesures de régulation efficaces pour enrayer la prolifération de cette espèce protégée et de limiter ainsi les conséquences subies notamment par les agriculteurs. Un assouplissement de la contrainte liée à la présence obligatoire des lieutenants de loupeterie lors de la destruction autorisée de choucas est nécessaire.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

SOLLICITE Monsieur le Préfet dans ce sens.

12.5.4 CULTURES MARINES – SAINT PABU - HANSEN

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la demande de Monsieur HANSEN Xavier portant sur la création d'une concession et la suppression d'une autre dans l'aber Benoit à surfaces égales.

Il apporte quelques précisions suite au conseil municipal de SAINT PABU qui a émit un avis défavorable à la demande présentée par Monsieur HANSEN, non pas sur le principe de l'échange, mais sur l'emplacement de la nouvelle concession. L'emplacement de la nouvelle concession est un banc de sable, actuellement préservé des activités conchylicoles, et qui est un lieu de pêche à pied très fréquenté. Il n'est pas un obstacle dangereux à la navigation.

De plus le conseil municipal de SAINT PABU souhaite que le pétitionnaire remette en état l'ancienne concession avant toute nouvelle création et que l'implantation future soit plus proche des concessions actuelles du pétitionnaire.

Compte tenu de ces éléments Roger TALARMAIN propose un avis défavorable.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

DONNE un avis DEFAVORABLE à cette demande de Monsieur Xavier HANSEN en suivant les arguments développés par la municipalité de SAINT PABU.

12.5.5 CONVENTION MISE A DISPOSTION DE LA SALLE ANNEXE DE LA SALLE OMNISPORTS – STRETCHING POSTURAL

Discussion

André YVINEC, Adjoint au Maire, rappelle la demande de Madame Edith RUDANT, portant sur l'utilisation, à titre payant 10 € de l'heure (cette activité est proposée dans le cadre d'une auto entreprise et non d'une association), de la salle annexe à la salle omnisports pour mettre en place une activité de stretching postural.

Une convention viendra régler les détails de ce partenariat.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1	5

AUTORISE cette mise à disposition de la salle annexe de la salle omnisports au tarif de 10 € de l'heure

AUTORISE le Maire à signer la convention.

12.5.6 ACTE D'ENGAGEMENT PROTECTION DU CAPTAGE – CONSEIL GENERAL

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente l'acte d'engagement proposé par le Conseil général du FINSITERE et portant sur la protection des ressources en eau dans le cadre de la mise en oeuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages. Pour PLOUGUIN il s'agit du captage d'eau de Tourhip.

Il rappelle que la commune a relogé les agriculteurs du périmètre A de protection et qu'elle continue sa politique d'acquisition de ce périmètre (et au cas par cas des parcelles en périmètres B).

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le Maire à signer cet Acte d'Engagement avec le Conseil Général

12.5.7 LONGUEUR DE VOIRIE KER EOL II

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 15.5.11 qui a donné le nom de rue de la garenne à la voie intérieure de la zone de Ker Eol II.

Il convient de préciser la longueur de cette voirie qui est de : 160 mètres

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

FIXE la longueur de cette voirie à 160 mètres

12.5.8 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.3.08 DU 9 AVRIL 2008

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
17	Armelle BERCON	Impasse de l'Aber Wrac'h	ZB 508	895	KERGLONOU David

12.5.9 QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 13 décembre 2012

- Voeux du Maire le 6 janvier 2013 à 11 h 00